



Club d'Activités Subaquatiques de Blois

INSCRIPTION 2018-2019

Plongez sympa à Blois !

NOM :

PRENOM :

CADRE RESERVE AU CASB	
N° licence	
Date de souscription	
N° remise chq	

ADRESSE : N° de licence

CODE POSTAL : COMMUNE :

NÉ(E) LE : A : DÉPT :

☎ DOMICILE : PORTABLE : TRAVAIL :

Email :

Profession :

Votre niveau actuel: Plongeur Débutant N1 N2 N3 N4 N5 Encadrant E1 EH1 E2 E3 E4
 TIV Divers : préciser (bio ; apnée ; Niveau

Formation Souhaitée : plongeur N1 N2 RIFAP N3 N4 Encadrant E1 EH1 E2 E3 E4
 TIV NITROX confirmé (divers bio apnée Niveau

AUTRE : activité à préciser (nature Niveau

PROPOSITION de mise en place d'une activité fédérale (en adéquation avec les commissions fédérales)

(je souhaite mettre en place une activité au sein du CASB. Développer :
.....)

AUTORISATION DES PARENTS POUR LES MINEURS

Je soussigné(e) représentant légal de l'enfant, l'autorise à pratiquer la plongée sous-marine au sein du C.A.S.B.

Pour les sorties, les mineurs devront être accompagnés de l'un de leurs parents

Date :

Signature :

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT

NOM - PRENOM : ☎ :

ADRESSE :

INFORMATIONS MEDICALES

Votre groupe sanguin : Vos contre-indications médicales :

Allergie à certains médicaments tels que : Aspirine, Pénicilline, Bactrim, ... ?

Êtes-vous sujet à certaines maladies telles que : Asthme, Sinusite, Otite, ... ?

J'accepte de communiquer mes coordonnées téléphoniques et E-mail aux autres membres du club :

COMMUNICATION DES INFORMATIONS PERSONNELLES

(adresses ; n° de téléphone uniquement)

J'autorise le CASB à diffuser mes coordonnées (uniquement en interne au CASB) Oui Non

Affilié F.F.E.S.S.M. N° 27410072

Agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports N° 41 S 94

Siège social : BP 20031 41353 VINEUIL Cedex - Email : casb.plongee@gmail.com - Site : <http://casb.clubeo.com>



Club d'Activités Subaquatiques de Blois

Plongez sympa à Blois !

TARIFS EN VIGUEUR POUR LA SAISON 2018-2019

Montants (€)	Calcul de votre cotisation (€)
ADHESION CLUB + LICENCE (incluant la responsabilité civile)	
JEUNE : de 12 à 15 ans révolus (44.90 + 25.10)	70.00 +
ADULTE : 16 ans et plus (39.70 + 55.30)	95.00 +
ACCOMPAGNANT non plongeur (voyages, sorties)	10.00 +
LICENCE PASSAGER (incluant la responsabilité civile)	
(non adhérent au CASB) Cette licence ne permet pas d'accéder à la piscine, ni d'emprunter le matériel du club, ni de participer aux sorties du club.	24,55 +
PASSAGE DE DIPLOME F.F.E.S.S.M.	
Préparation à un niveau : FORFAIT L'inscription pour le passage de diplôme comprend : - les frais de formation - la fourniture de la carte de niveau (en cas de réussite) - la fourniture du passeport et du carnet de plongée pour les N1	59.00 +
ASSURANCES COMPLEMENTAIRES cf fiche Cabinet Lafont	
Loisir 1 ➤ (minimum obligatoire pour plonger en MER)	20.00 +
Loisir 2	25.00 +
Loisir 3	42.00 +
Autre : cf fiche Cabinet Lafont +
Abonnement revue Subaqua (6 numéros)	26.00 +
<u>TOTAL</u>	=

COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

- Feuille d'inscription
- Une **copie** du certificat médical de non contre-indication datant de moins de 3 mois
(L'original sera présenté avec le dossier complet et conservé par l'adhérent)
- Chèque à l'ordre du C.A.S.B.
- Pour les nouveaux adhérents : 1 photo et les photocopies des diplômes éventuels

Remarque : Licence et certificat médical sont indispensables pour plonger.

Pensez à conserver un double du certificat médical avec votre carnet de plongée avec la licence.

Le certificat médical doit impérativement dater de :

- moins de 3 mois au moment de l'inscription.

- moins d'un an pour toute sortie organisée par le club

Le dossier d'inscription doit être remis complet avant le 4 OCTOBRE 2018 .

(passé ce délai, l'accès à la piscine pourra vous être interdit)

Ils doivent être remis dans le Hall de la piscine à Patrick ou Corine avant 20h30.

Aucun dossier ne sera accepté à la sauvette sur le bord du bassin.

J'atteste avoir pris connaissance de la présentation du club, de la fiche de matériel (sur le site internet du CASB et affiché sur le tableau au bord de la piscine)

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

A

Le

Je soussigné Docteur

Médecin diplômé de médecine subaquatique

Médecin fédéral n°

Médecin du sport(*)

Autre(*)

(*) qui ne peuvent pas signer ce document pour les jeunes de 8 à 14 ans et pour les plongeurs handicapés. Pour les pathologies à évaluer signalées par une étoile (*) sur la liste des contre indications, seul le médecin fédéral a compétence pour signer le certificat.

Certifie

Avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom

Né(e) le

Demeurant

Ne pas avoir constaté ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable :

- à la pratique de l'ensemble des activités fédérales subaquatiques de loisir
 - sauf :
- à l'enseignement et à l'encadrement (préciser les disciplines)
- à la préparation et au passage du brevet suivant :

Ne pas avoir constaté ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations :

- de contre-indication aux compétitions dans la (les) discipline(s) suivante(s) :

Que le jeune sportif de 8 à 14 ans désigné ci-dessus a bénéficié des examens prévus par la réglementation FFESSM et qu'il ne présente pas à ce jour de contre-indication clinique à la pratique :

- de l'ensemble des activités fédérales de loisirs
- sauf
- à la préparation et au passage du brevet P1
- des compétitions dans la (les) discipline(s) suivante(s) :
- Pour la surveillance médicale des jeunes sportifs de 8 à 12 ans, je préconise la périodicité suivante :
 - 6 mois
 - 1 an

- Que le jeune sportif désigné ci-dessus ne présente pas de contre-indication au surclassement pour la (les) discipline(s) suivante(s) :

Nombre de case(s) cochée(s) :

(obligatoire)

Remarques et restrictions éventuelles :

Je certifie avoir pris connaissance de la liste des contre indications à la pratique des activités fédérales établie par la Commission Médicale et Prévention de la FFESSM et de la réglementation en matière de la délivrance des certificats médicaux au sein de la FFESSM

Fait à

le

Signature et cachet

Le présent certificat, valable 1 an sauf maladie intercurrente ou accident de plongée, est remis en mains propres à l'intéressé(e) qui a été informé(e) des risques médicaux encourus notamment en cas de fausse déclaration. La liste des contre-indications aux activités fédérales est disponible sur le site fédéral : <http://www.ffessm.fr>

CONTRE-INDICATIONS à la PLONGEE en SCAPHANDRE AUTONOME

Cette liste est indicative et non limitative. Les problèmes doivent être abordés au cas par cas, éventuellement avec un bilan auprès d'un spécialiste, la décision tenant compte du niveau technique (débutant, plongeur confirmé ou encadrant).

En cas de litige, la décision finale doit être soumise à la Commission Médicale et de Prévention Régionale, puis en appel, à la Commission Médicale et de Prévention Nationale.

	Contre indications définitives	Contre indications temporaires
Cardiologie	Cardiopathie congénitale Insuffisance cardiaque symptomatique Cardiomyopathie obstructive Pathologie avec risque de syncope Tachycardie paroxystique BAV II ou complet non appareillés Maladie de Rendu-Osler Valvulopathies(*)	Hypertension artérielle non contrôlée Coronaropathies : à évaluer(*) Péricardite Traitement par anti-arythmique : à évaluer(*) Traitement par bêta-bloquants par voie générale ou locale: à évaluer (*) Shunt D G découvert après accident de décompression à symptomatologie cérébrale ou cochléo-vestibulaire(*)
Oto-rhinolaryngologie	Cophose unilatérale Évidement pétromastoïdien Ossiculoplastie Trachéostomie Laryngocèle Déficit audio. bilatéral à évaluer (*) Otospongiose opérée Fracture du rocher Destruction labyrinthique uni ou bilatérale Fistule peri-lymphatique Déficit vestibulaire non compensé	Chirurgie otologique Épisode infectieux Polypose nasosinusienne Difficultés tubo-tympaniques pouvant engendrer un vertige alterno-barique Crise vertigineuse ou au décours immédiat d'une crise Tout vertige non étiqueté Asymétrie vestibulaire sup. ou égale à 50% (6mois) Perforation tympanique (et aérateurs transtympaniques) Barotraumatismes de l'oreille interne ADD labyrinthique +shunt D-G :à évaluer(*)
Pneumologie	Insuffisance respiratoire Pneumopathie fibrosante Vascularite pulmonaire Asthme :à évaluer (*) Pneumothorax spontané ou maladie bulleuse, même opéré : à évaluer(*) Chirurgie pulmonaire	Pathologie infectieuse Pleurésie Traumatisme thoracique
Ophthalmologie	Pathologie vasculaire de la rétine, de la choroïde, ou de la papille,non stabilisées, susceptibles de saigner Kératocône au delà du stade 2 Prothèses oculaires ou implants creux Pour les N3, N4 , et encadrants : vision binoculaire avec correction<5/10 ou si un oeil<1/10,l'autre <6/10	Affections aiguës du globe ou de ses annexes jusqu'à guérison Photokératectomie réfractive et LASIK : 1 mois Phacoémulsification-trabéculéctomie et chirurgie vitro-rétinienne : 2 mois Greffe de cornée : 8 mois Traitement par bêta bloquants par voie locale : à évaluer(*)
Neurologie	Épilepsie Syndrome déficitaire sévère Pertes de connaissance itératives Effraction méningée neurochirurgicale, ORL ou traumatique Incapacité motrice cérébrale	Traumatisme crânien grave à évaluer
Psychiatrie	Affection psychiatrique sévère Éthylisme chronique	Traitement antidépresseur, anxiolytique, par neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë
Hématologie	Thrombopénie périphérique thrombopathies congénitales. Phlébites à répétition, troubles de la crase sanguine découverts lors du bilan d'une phlébite. Hémophiles : à évaluer (*)	Phlébite non explorée
Gynécologie		Grossesse
Métabolisme	Diabète traité par insuline : à évaluer (*) Diabète traité par antidiabétiques oraux (hormis biguanides)	Tétanie / Spasmophilie
Dermatologie	Troubles métaboliques ou endocriniens sévères	
	Différentes affections peuvent entraîner des contre-indications temporaires ou définitives selon leur intensité ou leur retentissement pulmonaire, neurologique ou vasculaire	
Gastro-Entérologie	Manchon anti-reflux	Hernie hiatale ou reflux gastro-oesophagien à évaluer
Toute prise de médicament ou de substance susceptible de modifier le comportement peut être une cause de contreindication La survenue d'une maladie de cette liste nécessite un nouvel examen		
Toutes les pathologies affectées d'un (*) doivent faire l'objet d'une évaluation, et le certificat médical de non contre indication ne peut être délivré que par un médecin fédéral		
La reprise de la plongée après un accident de désaturation, une surpression pulmonaire, un passage en caisson hyperbare ou autre accident de plongée sévère, nécessitera l'avis d'un Médecin Fédéral ou d'un médecin spécialisé selon le règlement intérieur de la C.M.P.N.		

Source :
 Tableau synoptique de la commission médicale FFESSM
http://medical.ffessm.fr/?page_id=1266

TABLEAU SYNOPTIQUE DES CERTIFICATS MEDICAUX DE NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE DE LA PLONGEE

Qualité des médecins habilités à délivrer des certificats de non contre indication en fonction des disciplines pratiquées.	Médecins diplômés de médecine subaquatique et /ou hyperbare	Médecins fédéraux	Médecins du sport	Tout médecin inscrit à l'ordre ou médecin du Service de Santé des Armées
--	---	-------------------	-------------------	--

Certificat pour la pratique de la plongée et des sports subaquatiques

Baptême- pack découverte	Aucun certificat n'est exigé			
1ère licence hors compétition ⁽¹⁾	oui	oui	oui	oui
plongée en exploration air et nitrox et sports subaquatiques en loisir et hors compétitions ⁽¹⁾	oui	oui	oui	oui
Jeunes plongeurs (8-14 ans) en scaphandre	oui	oui	non	non
Plongeur de plus de 12 ans ayant le brevet niveau I en scaphandre ⁽¹⁾	oui	oui	oui	oui
Pratique de la plongée et des sports subaquatiques par les personnes en situation de handicap ⁽²⁾	non	oui	non	non
Passage Plongeur Bronze, Argent, Or	oui	oui	non	non
Jeunes plongeurs plus de 12 ans formation N1	oui	oui	non	non
Préparation et passage du brevet plongée scaphandre niveau I, II ou III	oui	oui	oui	oui
Ensemble des qualifications de plongée (PE/PA/PNitrox/PNitrox-Confirmé) ⁽¹⁾	oui	oui	oui	oui
Recycleur ou trimix: formation (PTH) enseignement ou exploration	oui	oui	oui	non
Préparation et passage du brevet niveau IV Guide de Palanquée et moniteurs ⁽³⁾	oui	oui	oui	non
Pathologies de la liste des contre indication devant faire l'objet d'une évaluation	non	oui	non	non
Pratique des sports en compétition	oui	oui	oui	non
Reprise de l'activité plongée après accident	oui	oui	non	non

(1) Il est toutefois vivement conseillé de faire appel à un médecin fédéral ou spécialisé en plongée

(2) Les médecins spécialistes de médecine physique sont aussi autorisés à délivrer un certificat de non contre-indication (modèle indiqué en annexe 2) aux plongeurs porteurs d'un handicap moteur

(3) Le certificat médical doit comporter obligatoirement la mention (case à cocher et renseigner) :

- apte à l'enseignement et à l'encadrement (préciser les disciplines)
- ou apte à la préparation et au passage du brevet suivant : (préciser le brevet)